

1

2^e édition
juin 2004

Utilisation rationnelle des zones humides

Manuel



CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

(Ramsar, Iran 1971)



LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) est un traité intergouvernemental qui a pour mission de favoriser « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier ». En mars 2004, 138 pays étaient Parties contractantes à la Convention et plus de 1300 zones humides, couvrant près de 120 millions d'hectares, dans le monde entier, étaient inscrites sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale.

Que sont les zones humides?

Selon la définition de la Convention, les zones humides sont des biotopes d'une grande diversité: des marais, des tourbières, des plaines d'inondation, des cours d'eau et des lacs et des zones côtières tels que des marais salés, des mangroves et des herbiers marins, mais aussi des récifs coralliens et autres zones marines d'une profondeur inférieure à 6 mètres à marée basse et des zones humides artificielles telles que des bassins de traitement des eaux usées et des retenues de barrages.

Quelques mots sur les manuels

La présente collection a été préparée par le Secrétariat de la Convention après les 7^e et 8^e sessions de la Conférence des Parties contractantes (COP7 et COP8), tenues respectivement à San José, Costa Rica, en mai 1999 et à Valence, Espagne, en novembre 2002. Les lignes directrices issues des délibérations de la COP ont été regroupées dans une collection de manuels afin d'aider ceux qui s'intéressent ou qui participent directement à la mise en œuvre de la Convention, que ce soit aux niveaux international, régional, national, sous-national ou local.

Les manuels ont été rédigés dans les trois langues de travail de la Convention (français, anglais et espagnol) et comprennent, le cas échéant, des études de cas qui illustrent les aspects essentiels des lignes directrices. Le texte intégral de la plupart de ces études de cas se trouve sur le site Web de la Convention (http://ramsar.org/wurc_index.htm).

Le tableau qui figure à l'intérieur du dos de la couverture illustre toute l'étendue des sujets couverts actuellement par les manuels. La Convention de Ramsar prône une conception intégrée de l'action pour garantir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Le lecteur constatera que, pour tenir compte de cette vision intégrée, chaque manuel contient de nombreux « drapeaux » ou références à d'autres manuels de la collection.

Copyright © 2004, Secrétariat de la
Convention de Ramsar

Citation : Secrétariat de la Convention
de Ramsar, 2004. *Manuels Ramsar pour
l'utilisation rationnelle des zones humides.*
2^e édition. Secrétariat de la Convention
de Ramsar, Gland, Suisse.

La reproduction du matériel contenu dans
cette publication à des fins non
commerciales, et notamment éducatives,
est autorisée sans accord préalable du
Secrétariat Ramsar, à condition que la
source soit dûment citée.

Concept et mise en page: L'IV Com Sàrl Morges, Suisse
Direction de la publication : A.J. Hails

Manuels Ramsar
pour l'utilisation
rationnelle des
zones humides
2^e édition, 2004

Utilisation rationnelle des zones humides

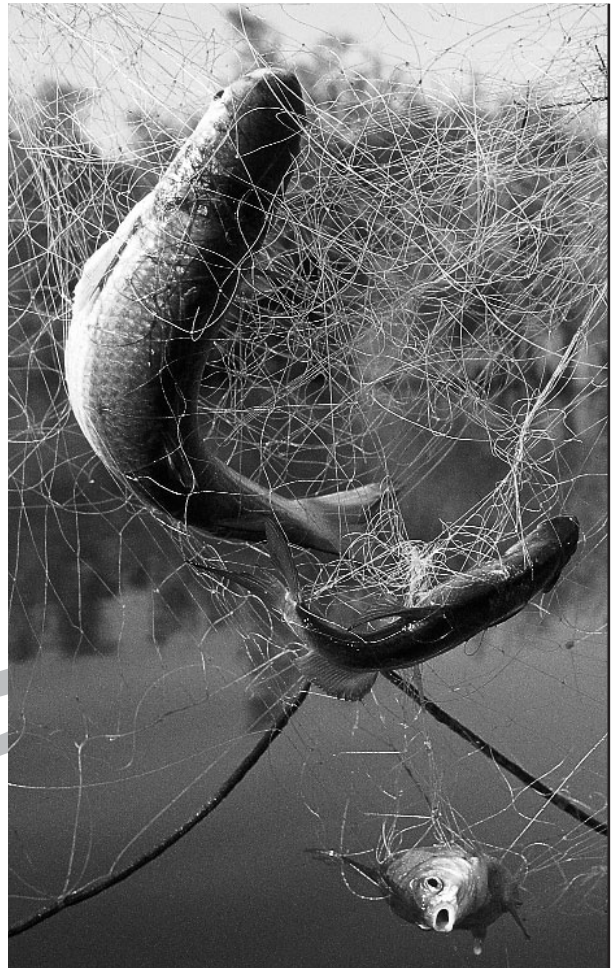


Lignes directrices
pour la mise en
oeuvre
du concept
d'utilisation
rationnelle

Manuel 1

Cette 2^e édition des Manuels Ramsar remplace la première, publiée en janvier 2000. Elle comprend des orientations pertinentes adoptées par plusieurs sessions de la Conférence des Parties, en particulier la COP7 (1999) et la COP8 (2002), ainsi que des documents de référence choisis, qui ont été présentés à chacune de ces COP.

Photo: B. Pambour



MINISTERIO
DE MEDIO AMBIENTE

SECRETARÍA GENERAL
PARA EL TERRITORIO Y
LA BIODIVERSIDAD

DIRECCIÓN GENERAL
PARA LA BIODIVERSIDAD

La deuxième édition des Manuels Ramsar, comme la première, a pu être publiée grâce à la contribution généreuse du gouvernement de l'Espagne, cette fois-ci par l'intermédiaire de la Direction générale pour la biodiversité du ministère de l'Environnement.

Avant-propos

Les *Lignes directrices pour la mise en oeuvre du concept d'utilisation rationnelle* et les *Orientations complémentaires pour l'application du concept d'utilisation rationnelle* ont été adoptées, respectivement, par les 4^e et 5^e Sessions de la Conférence des Parties contractantes. Ces directives avaient été publiées par la Convention en 1993 déjà dans l'ouvrage *Towards the Wise Use of Wetlands* (Vers l'utilisation rationnelle des zones humides – publié en anglais uniquement), qui contenait également 17 études de cas provenant du monde entier. Cette publication est toujours disponible et les études de cas restent aussi valables et instructives qu'en 1993.

La présente série de manuels en faveur de la mise en oeuvre de la Convention serait incomplète sans ces deux ensembles de directives, qui sont devenues l'emblème de la Convention et qui sous-tendent tous les aspects du travail accompli en son nom. Ces directives sont présentées ici sous une forme intégrée, dans laquelle les chapitres des deux documents ayant un lien sont placés côte à côte. Cette opération a été effectuée tout en préservant le texte original de ces ensembles de directives, tel qu'il a été adopté par la Conférence des Parties contractantes.

Dans cette nouvelle présentation, les *Lignes directrices pour la mise en oeuvre du concept d'utilisation rationnelle* adoptées à la COP4 fournissent le cadre, complété par les sections pertinentes des *Orientations complémentaires* adoptées par la COP5 qui figurent en encadré.

La somme importante d'orientations adoptées par la Convention de Ramsar depuis la COP4 et la COP5 est compilée dans cette 2^e édition des Manuels Ramsar sur l'utilisation rationnelle, enrichie par de nombreux aspects des textes d'origine des lignes directrices et orientations complémentaires sur l'utilisation rationnelle. Les références aux Manuels pertinents sont incluses dans le présent volume et un résumé du contenu de chaque manuel est fourni en annexe.

En 2003, le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention a reconnu la nécessité de réviser et de mettre à jour les orientations de la Convention sur l'utilisation rationnelle, à la fois dans la perspective de la gamme des orientations les plus récentes adoptées par la Convention et pour replacer le concept d'utilisation rationnelle de la Convention dans le contexte de concepts tels que l'approche par écosystème et l'utilisation rationnelle. Ce travail est en cours et sera intégré, au besoin, dans une future édition du présent Manuel.

Toutes les décisions des COP de Ramsar peuvent être téléchargées du site Web de la Convention à l'adresse http://www.ramsar.org/index_key_docs.htm#res.
Les documents de référence mentionnés dans ces manuels sont disponibles à l'adresse http://www.ramsar.org/cop7_docs_index.htm et http://www.ramsar.org/cop8_docs_index_f.htm.



La Convention de Ramsar sur les zones humides vise à décourager les politiques, lois et attitudes qui permettent les actions non durables – non rationnelles telles que celle-ci.

Photo: WWF-Canon/H. Jungius

Table des matières

<i>Avant-propos</i>	2
<i>Introduction</i>	5
<i>Élaboration de politiques nationales relatives aux zones humides</i>	7
1. Mesures en vue d'améliorer les dispositions relatives aux institutions et à l'organisation	7
2. Mesures relatives à la législation et aux politiques gouvernementales	8
3. Mesures en vue d'augmenter les connaissances sur les zones humides et l'appréciation de leur valeur	11
4. Évaluation du statut de toutes les zones humides dans un contexte national, et identification des mesures prioritaires à prendre	14
5. Mesures permettant d'aborder les problèmes affectant des zones humides particulières	15
<i>Mesures prioritaires au niveau national</i>	17
<i>Mesures prioritaires dans des zones humides particulières</i>	18
<i>Annexe I : Les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides : Aperçu des Manuels 2 à 14</i>	19
<i>Résolutions et Recommandations pertinentes</i>	
Recommandation 4.10: <i>Lignes directrices sur l'application du concept d'utilisation rationnelle</i>	23
Résolution 5.6: <i>L'utilisation rationnelle des zones humides</i>	25



Lignes directrices pour la mise en oeuvre du concept d'utilisation rationnelle

*(Annexe à la Recommandation 4.10 adoptée par la 4e Session de la
Conférence des Parties contractantes, Montreux, Suisse, 1990)*

et

Orientations complémentaires pour l'application du concept d'utilisation rationnelle

*(Annexe à la Résolution 5.6 adoptée par la 5e Session de la
Conférence des Parties contractantes, Kushiro, Japon, 1993)*

Introduction

L'Article 3.1 de la Convention stipule que les Parties contractantes «*élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire*».

La Troisième Session de la Conférence des Parties contractantes, qui s'est réunie à Regina, au Canada, du 27 mai au 5 juin 1987, a adopté la définition suivante de l'utilisation rationnelle des zones humides:

«L'utilisation rationnelle des zones humides consiste en leur utilisation durable au bénéfice de l'humanité, d'une manière qui soit compatible avec le maintien des propriétés naturelles de l'écosystème».

L'utilisation durable est définie comme «*l'utilisation par l'homme d'une zone humide de manière que les générations présentes en tirent le maximum d'avantages durables, tout en maintenant sa capacité de satisfaire les besoins et les aspirations des générations futures*».

Les propriétés naturelles de l'écosystème sont «*les éléments physiques, biologiques ou chimiques, tels que le sol, l'eau, la flore, la faune et les éléments nutritifs, ainsi que les interactions existant entre ces éléments*».

Les dispositions concernant l'utilisation rationnelle s'appliquent à toutes les zones humides et aux systèmes dont elles dépendent qui se trouvent sur le territoire d'une Partie contractante, qu'elles soient inscrites sur la Liste ou qu'il s'agisse de toute autre zone humide. Le concept d'utilisation rationnelle a pour but autant l'élaboration et l'application d'une politique générale relative aux zones humides, que l'utilisation rationnelle de zones humides particulières. Ces activités font partie intégrante du développement durable.

Extrait des orientations complémentaires...

Dans les premières années de la Convention, cette disposition s'est avérée difficile à appliquer. L'attention a surtout porté sur l'inscription de sites sur la Liste Ramsar, suivant en cela des priorités mondiales de conservation des sites ayant une importance internationale. Au fil du temps, à mesure que l'on reconnaissait un peu partout dans le monde qu'il est indispensable d'intégrer conservation et développement, les Parties contractantes à la Convention ont fait de l'utilisation rationnelle un thème central de sa mise en oeuvre.

En 1990, le Bureau de la Convention de Ramsar a lancé la coordination d'un projet de trois ans sur l'utilisation des zones humides, financé par le gouvernement des Pays-Bas. Le Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle a également été chargé par la Conférence de Montreux de suivre la mise en oeuvre de ce projet, qui comporte une série d'études de cas illustrant les applications du concept d'utilisation rationnelle dans des situations écologiques et socio-économiques différentes de par le monde.

Plusieurs conclusions générales peuvent être tirées de ces études de cas :

- 1) Les facteurs économiques et sociaux sont la cause principale de la perte des zones humides et doivent en conséquence être au coeur des programmes d'utilisation rationnelle.
- 2) Une attention particulière doit être portée aux populations locales, qui seront les premières à bénéficier d'une gestion améliorée des zones humides. Les valeurs que peuvent apporter les populations indigènes à tous les aspects de l'utilisation rationnelle doivent être spécialement reconnues.
- 3) Même lorsqu'il existe une administration chargée de la coordination nationale des actions de conservation des zones humides, d'autres organismes, publics et privés, disposent d'une expertise importante pour une gestion effective et à long terme des zones humides. Les programmes d'utilisation rationnelle devraient chercher à s'assurer la participation de ces institutions et, le cas échéant, à leur confier l'exécution de certaines tâches.
- 4) Les projets concernant des sites particuliers peuvent souvent identifier un besoin de mesures plus générales, d'ordre institutionnel, dans le domaine de l'utilisation rationnelle des zones humides.
- 5) Lorsque les zones humides sont partie intégrante d'une zone côtière plus large ou d'un bassin versant, leur utilisation rationnelle nécessite que l'on tienne également compte des problèmes qui se posent dans la zone côtière avoisinante ou le bassin versant.
- 6) S'il faut chercher à obtenir une connaissance approfondie des contraintes écologiques d'un système de zone humide, le principe de précaution devrait être appliqué aux activités susceptibles d'affecter les zones humides en l'absence de ces connaissances. En d'autres termes, si l'impact de certaines actions n'est pas connu avec précision, ces actions devraient être interdites, même lorsque l'on ne dispose pas de preuves suffisantes de l'existence d'un lien de causalité direct entre ces activités et la dégradation de la zone humide.

A la lumière des leçons tirées des études de cas et des analyses effectuées par le Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle, il est proposé aux Parties contractantes à la Convention de Ramsar d'adopter des orientations complémentaires pour l'application de la disposition de la Convention relative à l'utilisation rationnelle. Ces orientations doivent être appliquées en tenant compte des autres obligations nationales et internationales existant dans le domaine de la conservation de la nature, notamment la conservation de la diversité biologique, les changements climatiques et les mesures de lutte contre la pollution adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED, Rio de Janeiro, 1992) et par d'autres instances internationales.

La Convention sur la diversité biologique de 1992 est d'un intérêt particulier pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. La préparation des stratégies nationales, des plans d'action et des programmes sur la conservation de la diversité biologique prévus dans le cadre de cette Convention peuvent présenter des occasions favorables pour intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides à une plus grande échelle.

A long terme, il est souhaitable que toutes les Parties contractantes aient des politiques nationales globales relatives aux zones humides, lesquelles seront formulées de la manière la plus appropriée aux institutions nationales. Ainsi qu'il a été constaté dans le rapport de l'Atelier sur l'utilisation rationnelle organisé à Regina, l'élaboration de politiques nationales relatives aux zones humides est cependant une oeuvre de longue haleine, et il convient d'arrêter des mesures immédiates en vue de promouvoir l'utilisation rationnelle. Les lignes directrices présentées ci-dessous comprennent donc aussi bien des éléments de politiques nationales que des actions prioritaires urgentes. □

Consultez :

 Manuel 2

Politiques nationales pour les zones humides

Élaboration de politiques nationales relatives aux zones humides

Les politiques nationales relatives aux zones humides doivent, autant que possible, tenir compte de tous les problèmes et de toutes les activités qui concernent les zones humides au niveau national. On peut les regrouper dans différents sous-chapitres:

1. Mesures en vue d'améliorer les dispositions relatives aux institutions et à l'organisation :

notamment :

- (a) établissement de mécanismes institutionnels qui permettent aux intéressés de définir comment mener à bien la conservation des zones humides et comment intégrer totalement dans la procédure d'aménagement du territoire les priorités concernant les zones humides; et
- (b) établissement de mécanismes et de procédures qui permettent d'introduire une approche intégrée et pluridisciplinaire dans la planification et l'exécution des projets qui affectent les zones humides et les systèmes assurant leur soutien, dans le but d'assurer la conservation des zones humides et le développement durable.

Extrait des orientations complémentaires...

1.1 Dispositions institutionnelles et administratives

1) Le message principal qui découle des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle est que l'utilisation rationnelle des zones humides exige une approche coordonnée au niveau national, pour cela, une planification est nécessaire. Celle-ci peut être réalisée dans le cadre d'une politique des zones humides, de politiques de conservation ou de politiques ayant une portée plus large (environnement, application de la législation sur l'eau ou planification de l'utilisation de ressources). Une telle approche implique des dispositions institutionnelles et administratives appropriées.

Parmi les obstacles au développement de politiques nationales des zones humides peuvent figurer:

- ◆ l'absence de mécanismes institutionnels visant à encourager la participation des secteurs public et privé, aussi bien aux niveaux régional et local que national;
- ◆ une coordination insuffisante entre administrations publiques;
- ◆ des politiques qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle;
- ◆ des programmes de politiques de recherche inadaptés; et
- ◆ l'absence de mécanismes de coopération entre pays voisins pour une gestion conjointe des zones humides et des espèces de zones humides partagées.

2) Pour tenter de surmonter ces obstacles, il existe de nombreux moyens à la disposition des pays.

En voici quelques exemples:

- ◆ au niveau international, les pays peuvent souhaiter créer des commissions sur les eaux transfrontières ou tous autres organes de coordination en vue d'éviter que les mesures prises par l'un aient des effets indésirables sur les zones humides situées sur le territoire d'un autre et de garantir le maintien de la qualité et de la quantité des eaux, de façon à préserver les valeurs fonctionnelles des zones humides. En outre, les États de l'aire de répartition des espèces migratrices inféodées aux zones humides peuvent aussi souhaiter établir des programmes coordonnés de conservation de ces espèces et établir des lignes directrices communes pour leurs actions d'aide au développement, dans le domaine de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

- ◆ au niveau national, les pays peuvent instituer des instances et des commissions interministérielles, des comités nationaux pour les zones humides ou toutes autres structures chargées de la coordination et de la coopération dans le domaine de la gestion des zones humides. Ces instances devraient comprendre une large représentation des autorités responsables des zones humides (au niveau de l'ensemble du bassin) et inclure les administrations responsables de l'environnement, la conservation de la nature, l'agriculture, les forêts, l'aquaculture, la chasse, la pêche, la navigation, le tourisme, l'exploitation minière, l'industrie, la santé, l'aide au développement et autres domaines pertinents; elles devraient aussi associer les organisations de conservation de la nature intéressées, gouvernementales et non gouvernementales.
- ◆ au niveau local, les pays pourraient établir des procédures garantissant la participation des populations locales au processus de prise de décision en matière d'utilisation des zones humides. Ces procédures devraient également permettre à ces populations d'être suffisamment informées des activités envisagées pour qu'elles puissent participer utilement au processus de prise de décisions.

Il conviendrait de créer des groupes de travail ou des organes consultatifs représentant les usagers, les ONG et les collectivités locales. □

Consultez :

▶▶ Manuel 5

Gestion participative

▶▶ Manuel 9

Coopération internationale

2. Mesures relatives à la législation et aux politiques gouvernementales,

notamment :

- (a) examen de la législation et des politiques en vigueur (y compris les subsides et les avantages fiscaux) qui affectent la conservation des zones humides;
- (b) application de la législation en vigueur et des politiques importantes pour la conservation des zones humides, là où cela s'avère nécessaire;
- (c) adoption, au besoin, de nouvelles lois et politiques;
- (d) utilisation des fonds d'aide au développement pour des projets permettant la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources des zones humides.

Consultez :

▶▶ Manuel 3

Lois et institutions

▶▶ Manuel 11

Évaluation des impacts

Extrait des orientations complémentaires...

1.2 Politiques, législation et autres mesures appropriées

Les États peuvent utiliser plusieurs instruments différents pour promouvoir la mise en oeuvre de politiques, telles que les mesures législatives; la mise en oeuvre de l'utilisation rationnelle passe par cinq mécanismes différents:

1) Un examen périodique de la législation en vigueur, afin de vérifier qu'elle est généralement compatible avec l'obligation d'utilisation rationnelle et, si elle ne l'est pas, de l'amender en conséquence; cela s'applique aux dispositions qui rendent obligatoire la destruction de zones humides ou à celles qui l'encouragent au moyen d'avantages fiscaux et de subventions.

2) Une législation générale sur l'utilisation rationnelle des zones humides devrait tenir compte des éléments suivants :

- ◆ le classement des zones humides dans les secteurs des plans d'occupation des sols qui bénéficient du degré de protection le plus élevé;
- ◆ l'instauration d'un régime d'autorisation pour les activités affectant les zones humides. Ce régime devrait comporter un seuil au-dessous duquel une autorisation ne serait pas nécessaire, ainsi qu'une dérogation générale pour les activités qui, de par leur nature, sont réputées compatibles avec le maintien des caractéristiques écologiques des zones humides;
- ◆ la réalisation d'une étude d'impact pour déterminer si un projet est compatible avec les conditions nécessaires à l'utilisation rationnelle et au maintien des caractéristiques écologiques des zones humides concernées. Il faudra également établir des règles spéciales sur le contenu des études d'impact pour s'assurer qu'aucun facteur important pouvant affecter les zones humides n'aura été omis. Les effets cumulatifs de projets séparés devraient également être pris en considération.
Des études d'impact sur l'environnement devraient également être entreprises, non seulement pour les activités et les projets concernant les zones humides elles-mêmes, mais aussi pour celles qui seraient exercées à l'extérieur de ces zones et qui sont susceptibles de les affecter d'une manière significative. Les études d'impact devraient aussi prendre en compte les effets à long terme des activités, projets, plans et programmes envisagés ainsi que toutes les interactions entre les éléments du système aquatique, au niveau du bassin versant.
- ◆ la surveillance continue des effets des actions autorisées et la réalisation d'audits environnementaux indépendants de ces actions, après leur mise en oeuvre;
- ◆ l'institution d'un système de conventions de gestion entre les administrations compétentes, les propriétaires et les utilisateurs des terres, contenant des mesures de gestion positives pour le moins lorsque cela est nécessaire au maintien de l'écosystème;
- ◆ l'attribution d'incitations financières, notamment d'avantages fiscaux et de subventions, pour encourager les activités compatibles avec le maintien des zones humides, pour promouvoir leur conservation et y contribuer. Les incitations financières et fiscales ne devraient pas encourager les activités préjudiciables aux zones humides;
- ◆ l'interdiction d'introduire des espèces exotiques envahissantes et l'obligation de prendre des mesures préventives pour minimiser le risque d'introduction accidentelle; les lignes directrices existantes à cet égard devront être prises en considération;
- ◆ l'obligation de faire tous les efforts appropriés pour éradiquer les espèces déjà introduites ou qui ont fait l'objet d'une translocation, lorsqu'elles sont susceptibles de causer des dommages écologiques importants dans les systèmes aquatiques et, en complément, la possibilité de demander des dommages-intérêts aux responsables d'introductions illégales; et,
- ◆ pour les associations, le droit de recours contre les décisions administratives entachées d'illégalité.

3) Une législation pour la conservation et l'utilisation rationnelle de sites spécifiques (sites Ramsar, zones écologiquement sensibles, zones riches en diversité biologique, sites accueillant des espèces endémiques, réserves naturelles dans les zones humides).

Cette législation sera généralement appliquée aux sites de grandes dimensions où les activités humaines compatibles avec la conservation de l'écosystème devraient être maintenues, encouragées et développées, au bénéfice des populations locales. Cette législation viendra s'ajouter aux dispositions figurant au paragraphe précédent relatives aux zones humides en général. Elle devrait comporter les points suivants:

- ◆ définition d'un statut juridique particulier pour les zones humides de grandes dimensions, permettant de réglementer toutes activités susceptibles de causer des dommages et notamment l'agriculture, la sylviculture, le tourisme, la pêche, la chasse, l'aquaculture, etc.;
- ◆ zonage de ces espaces. Des réglementations particulières s'appliqueront à chaque type de zone; ces réglementations seront établies de façon à ce que les activités autorisées ne dépassent pas la capacité de charge

de la zone considérée;

- ◆ promotion, dans ces espaces, d'activités traditionnelles et d'autres activités ne portant pas atteinte à l'écosystème, au moyen de mesures incitatives et de conseils aux intéressés;
- ◆ mise en place d'un système de gestion juridiquement fondé pour chaque zone humide et d'un organe de gestion pour superviser l'application et veiller au respect de la réglementation;
- ◆ association des populations vivant dans la zone ou à proximité immédiate, à la gestion de celle-ci, par une représentation appropriée; les organismes scientifiques et les ONG devraient aussi être associés à la gestion, au moins à titre consultatif;
- ◆ application à ces zones humides de règles particulières d'étude d'impact en raison de leur sensibilité écologique particulière et;
- ◆ soumission des activités susceptibles d'effets négatifs, à une étude d'impact ou à d'autres formes d'évaluation; ces activités ne devraient être autorisées que lorsque l'évaluation a démontré qu'elles ne peuvent causer aucun dommage important.

4) Examen de la répartition des compétences entre administrations publiques.

Cet aspect, qui concerne à la fois les compétences territoriales et fonctionnelles, constitue souvent un obstacle considérable à la gestion intégrée des zones humides, qui exige une approche au niveau du bassin versant.

Un examen des contraintes juridiques et administratives qui s'opposent à une gestion à l'échelle appropriée (par ex., ensemble du bassin) devrait être effectué dans le but de trouver des solutions appropriées aux problèmes de compétence. L'on tiendra particulièrement compte de la nécessité de gérer les zones humides côtières de façon unitaire, en dépit du partage traditionnel des compétences entre la terre et la mer.

5) Élaboration d'accords de coopération entre deux ou plusieurs pays en vue de l'utilisation rationnelle de systèmes aquatiques partagés.

Cela requiert la conclusion d'accords portant sur la conservation, la gestion, et l'utilisation rationnelle de ces systèmes tels que prévus à l'Article 5 de la Convention. Les éléments contenus dans les présentes orientations devraient servir au développement de tels accords. En outre, ces actions devront être menées en collaboration avec d'autres traités ou par leur intermédiaire, notamment la Convention d'Helsinki de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau et des lacs internationaux, la Convention de Bonn de 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. □

Consultez :

▶▶ Manuel 4

Gestion des bassins hydrographiques

▶▶ Manuel 12

Attribution et gestion de l'eau

Consultez :

▶▶ Manuel 13

Gestion des zones côtières

▶▶ Manuel 14

Tourbières

3. Mesures en vue d'augmenter les connaissances sur les zones humides et l'appréciation de leur valeur,

notamment :

- (a) partage de l'expérience acquise, ainsi que des informations sur la politique relative aux zones humides, leur conservation et leur utilisation rationnelle, entre pays qui préparent et/ou mettent en oeuvre des politiques nationales sur les zones humides ou qui pratiquent la conservation des zones humides;
- (b) augmentation de la conscience et de la compréhension que les décideurs et le public ont de tous les avantages et des valeurs des zones humides, dans le cadre du concept d'utilisation rationnelle. Parmi ces avantages et valeurs, qui peuvent exister dans la zone humide même ou en dehors de ses limites, on peut citer:
 - ◆ le contrôle de la sédimentation et de l'érosion,
 - ◆ la maîtrise des crues,
 - ◆ le maintien de la qualité de l'eau et la limitation de la pollution,
 - ◆ le maintien de l'approvisionnement en eau de surface et souterraine,
 - ◆ le soutien de la pêche, du pâturage et de l'agriculture,
 - ◆ les loisirs et l'éducation,
 - ◆ la sauvegarde des habitats de la faune, en particulier des oiseaux d'eau, et
 - ◆ la contribution à la stabilité du climat;
- (c) examen des techniques traditionnelles d'utilisation rationnelle des zones humides, et élaboration de projets pilotes qui démontrent le bien-fondé d'une utilisation rationnelle des types de zones humides représentatifs;
- (d) formation du personnel adéquat, dans les disciplines qui permettront la mise en oeuvre d'activités et de politiques pour la conservation des zones humides.



Photo : Tobias Salarbé

Participants au cours de RIZA en train de s'informer sur la gestion du site Ramsar d'Oostvaardersplassen, près de Lelystad.

En 2003, le 10^e Cours international sur la gestion des zones humides a marqué la fin d'une décennie de cours de formation annuels organisés par l'Agence néerlandaise de gestion de l'eau (RIZA) à Lelystad, aux Pays-Bas. Considéré par le Secrétariat Ramsar comme une référence internationale pour la formation aux zones humides en ce qui concerne les principes et la pratique Ramsar, ce cours a été dispensé à plus de 200 administrateurs des zones humides de plus de 60 pays. En collaboration avec RIZA et en se basant sur ce modèle de formation qui a fait ses preuves, le Kenya a lancé, en 2002, le premier cours de formation régional à la gestion des zones humides. Des cours régionaux semblables sont dispensés ou sont en préparation en Afrique de l'Ouest et en Asie du Sud-Est. Si les ressources financières le permettent, le nouvel objectif de RIZA sera «la formation des formateurs» à l'échelon régional à l'aide, en particulier, de techniques de e-enseignement.

Extrait des orientations complémentaires...

II La connaissance des zones humides et de leurs valeurs

Pour gérer les zones humides, il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance de leur fonctionnement. La promotion et l'application de l'utilisation rationnelle des zones humides devraient être soutenues par des activités d'inventaire, de recherche, de surveillance continue et de formation.

Les valeurs des zones humides doivent faire l'objet d'une promotion beaucoup plus large dans les programmes d'enseignement et auprès du public en général. En outre, des groupes particuliers devraient être soigneusement ciblés en fonction de considérations géographiques, économiques et politiques. Des mécanismes différents devraient être employés pour chacun de ces groupes.

Certains pays ont acquis une expérience considérable en matière d'application du concept d'utilisation rationnelle. Les études de cas sur l'utilisation rationnelle publiées par le Bureau de la Convention de Ramsar constituent une source d'information importante dans ce domaine. Le Bureau, en coopération avec ses partenaires, pourrait centraliser l'information relative à la mise en oeuvre de l'utilisation rationnelle.

II.3 Recherche

La recherche peut être tout ce qui développe les connaissances de base. Les domaines d'étude qui méritent une attention particulière sont l'identification et la quantification des valeurs des zones humides, le caractère durable ou non de leur utilisation ainsi que leur fonction paysagère et les modifications de celle-ci. Les Parties contractantes devraient prendre des mesures concrètes pour acquérir et, lorsque cela est possible, partager les connaissances acquises sur les valeurs, les fonctions et les utilisations des zones humides.

1) Priorités de recherche:

- ◆ adoption d'une terminologie compréhensible dans le monde entier;
- ◆ développement de moyens appropriés pour promouvoir une gestion fondée sur le paysage ou le bassin dans son ensemble;
- ◆ mise au point de méthodes pour la surveillance continue des modifications écologiques et pour prévoir l'évolution des caractéristiques des zones humides en fonction des pressions exercées par leurs utilisations actuelles;
- ◆ amélioration des connaissances de base relatives aux fonctions et aux valeurs des zones humides, en particulier les valeurs socio-économiques de ces zones, afin d'acquérir des connaissances sur les techniques traditionnelles de gestion utilisées par les populations locales ainsi que sur les besoins de ces populations;
- ◆ amélioration des connaissances en matière de classification scientifique des micro-organismes, de la flore et de la faune des zones humides, et dépôt de spécimens d'étude dans des musées ou autres institutions appropriées;
- ◆ élaboration de méthodologies pour l'évaluation des pratiques d'utilisation durable;
- ◆ fourniture de données en vue de l'élaboration de technologies de substitution ou d'utilisation rationnelle;
- ◆ mise au point de techniques de restauration des zones humides.

2) Les sujets de recherche susmentionnés ne constituent qu'une liste indicative des besoins. Dans la pratique, on peut s'attendre à ce que le nombre de sujets de recherches à considérer augmente avec les progrès réalisés dans les cadres des programmes de gestion des ressources naturelles. Les priorités de recherche devraient correspondre aux besoins de la gestion.

II.4 Formation

1) Quatre aspects de la formation devraient retenir notre attention:

- ◆ La définition des besoins de formation
- ◆ Les différences entre les besoins, selon les régions, les pays et les sites
Il se peut que l'expertise ne soit pas toujours disponible et que certaines questions clés de l'utilisation rationnelle soient absentes des programmes de formation existants. Ces questions clés doivent être considérées comme prioritaires dans tout programme de formation futur. En conséquence, la première étape d'un programme de formation doit consister en une analyse des besoins.
- ◆ Les groupes cibles
Il y a une marge importante entre les programmes d'éducation et de sensibilisation, d'une part, et la formation professionnelle d'autre part. On peut dire, en règle générale, que le grand public et les décideurs de haut niveau devraient être sensibilisés aux valeurs écologiques, culturelles, sociales et économiques des zones humides. En revanche, la formation professionnelle s'adresse à ceux qui sont directement chargés de l'administration et de la gestion pratiques des zones humides. Les cours de formation devraient utiliser les méthodes les plus modernes de mise en oeuvre de l'utilisation rationnelle. Ils devraient aussi s'adresser aux magistrats et aux agents de la force publique.

◆ Le sujet

La formation devrait permettre aux gestionnaires et aux administrateurs de zones humides d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires à l'instauration, la défense et la mise en oeuvre du concept d'utilisation rationnelle des zones humides.

2) Trois grands types de formation semblent particulièrement importants pour les professionnels des zones humides:

◆ Des cours sur la gestion intégrée

Les cours de formation devraient réunir des spécialistes de différentes disciplines afin que les intéressés aient une vision commune des problèmes et une approche concertée de la gestion et de la planification des zones humides.

◆ Des cours sur les techniques de gestion des zones humides

Les cours devraient faire connaître aux participants les techniques les plus efficaces et les plus récentes en matière d'inventaires, de planification, de surveillance continue, d'études d'impact (EIE) et de restauration.

◆ Des cours destinés au personnel de terrain

Les gardes et le reste du personnel de terrain doivent comprendre le concept d'utilisation rationnelle de façon à pouvoir affronter des situations quotidiennes, notamment en matière d'application de la réglementation et de sensibilisation du public.

La réalisation de manuels et de tous autres supports de formation devrait être un objectif à long terme important dans tout programme de formation.

3) Méthodes et ressources

Les activités de formation et le transfert des connaissances nécessaires devraient constituer une partie intégrante de tout projet d'utilisation rationnelle. Ces activités devraient être aussi catalytiques que possible et encourager la formation de moniteurs au niveau régional qui puissent, à leur tour, transmettre leurs connaissances. Elles devraient également être réalisées en coopération avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales et, dans la mesure du possible, faire appel aux ressources et institutions locales.

II.5 Éducation et sensibilisation du public

L'éducation et la sensibilisation du public (ESP) sont fondamentalement différentes de la formation du personnel chargé de l'utilisation rationnelle des zones humides. **L'éducation** est le processus de changement à long terme et en profondeur qui se produit chez une personne et qui comprend également l'acquisition d'aptitudes et la formation de valeurs. **La sensibilisation** se rapporte à l'état des connaissances d'une personne, qui souvent précède et stimule un plus grand intérêt et conduit à un désir d'accroître ses connaissances et d'agir.

Les programmes de sensibilisation n'ont pas encore réussi à faire connaître suffisamment les valeurs des zones humides au public. La plupart des gens ne savent pas ce que sont les zones humides et, même quand ils le savent, tendent à les considérer comme des terres improductives qui ne peuvent pas susciter un soutien analogue à celui dont bénéficient les forêts tropicales. Un effort de sensibilisation en faveur des zones humides est essentiel si l'on veut parvenir à l'utilisation rationnelle. Les activités suivantes sont nécessaires:

◆ Définition des groupes cibles

Les programmes de sensibilisation devraient s'adresser aux gestionnaires, propriétaires fonciers, fonctionnaires de collectivités locales, communautés dépendant des ressources des zones humides pour leur subsistance et au grand public.

◆ Étude de marché

Une telle étude doit identifier les techniques les plus adaptées, pour accroître la sensibilisation aux valeurs des zones humides, partout dans le monde.

◆ Campagnes d'éducation et de sensibilisation

Toute campagne d'éducation et de sensibilisation doit partir de la base. Cependant, les campagnes coordonnées au niveau national ou mondial peuvent se révéler très utiles, en permettant des échanges de matériel et d'expertises et en créant l'événement qui permettra d'améliorer l'image des zones humides dans le monde entier. □

Consultez :

▶▶ Manuel 6

CESP-zones humides

4. Évaluation du statut de toutes les zones humides dans un contexte national, et identification des mesures prioritaires à prendre,

notamment :

- (a) réalisation d'un inventaire national des zones humides comprenant la classification de chaque site;
- (b) identification et évaluation des avantages et des valeurs de chaque zone humide inventoriée (voir 3b ci-dessus);
- (c) pour chaque zone humide, définition des priorités de conservation et de gestion, selon les besoins et les conditions de chaque Partie contractante.

Extrait des orientations complémentaires...

II.1 Inventaire

Les inventaires peuvent fournir de nombreuses informations, notamment sous la forme de cartes, de listes, d'analyses régionales, de descriptions des ressources écologiques et culturelles. Cependant, les inventaires n'ont pas besoin d'être très élaborés pour être utiles. Étant donné que les objectifs peuvent varier, le contenu d'un inventaire donné et les méthodes employées seront fonction des objectifs préalablement définis.

1) Ces objectifs peuvent comprendre:

- ◆ identification des ressources (écologiques, culturelles et traditionnelles);
- ◆ situation de ces ressources dans leur contexte géographique et socio-économique;
- ◆ identification des utilisations connues des zones humides;
- ◆ identification des priorités de recherche (amélioration des connaissances de base), de gestion et de conservation;
- ◆ identification des problèmes présents ou potentiels;
- ◆ fourniture d'un outil pour la planification future et pour la surveillance continue.

Un inventaire des zones humides devrait être considéré non pas comme un document définitif mais plutôt comme une étape dans un processus dynamique de collecte et de mise à jour de l'information sur une longue période de temps. Les inventaires peuvent bénéficier d'apports de disciplines variées dont l'écologie, la limnologie, l'hydrologie, les sciences sociales, l'agronomie, la gestion de la faune et de la flore sauvages, la pêche, ainsi que de contributions des décideurs.

2) Applications possibles d'un inventaire:

- ◆ information de base pour les plans d'occupation des sols et de gestion;
- ◆ information de base pour la surveillance continue;
- ◆ information pour les études d'impact;
- ◆ mise à disposition de données en vue de la publication d'inventaires régionaux, nationaux et locaux tels que ceux entrepris pour l'Afrique, l'Asie, la région néotropicale et l'Océanie;
- ◆ données quantitatives pour la gestion future;
- ◆ outils permettant d'identifier des types de zones humides menacées ou en régression;
- ◆ établissement de corrélations entre les types et les dimensions des zones humides, d'une part, et les usages ainsi que les besoins socioculturels, d'autre part, en vue de l'élaboration de méthodes normalisées pour établir des typologies; et
- ◆ choix de priorités d'action de recherche, de politiques et de gestion.

II.2 Surveillance continue

La surveillance continue est un processus permettant de mesurer les modifications des caractéristiques écologiques d'une zone humide pendant une certaine période de temps.

1) La surveillance continue devrait toujours tenir compte des éléments suivants:

- ◆ la nécessité de fournir une information objective;
- ◆ la nécessité de procéder à un suivi de toute activité se déroulant dans une zone humide;
- ◆ les connaissances acquises grâce à un projet ou une activité particulière, dans la zone humide en question ainsi que dans des zones humides analogues.

La surveillance continue peut être plus ou moins poussée selon les moyens financiers et/ou technologiques disponibles. Il faut observer cependant qu'elle ne nécessite pas forcément des techniques sophistiquées ou des investissements élevés.

2) Les méthodes suivantes peuvent être utilisées:

- ◆ les changements intervenus dans la zone humide et son bassin peuvent être surveillés par télédétection ou par observation sur le terrain;
- ◆ les caractéristiques écologiques et la productivité peuvent être surveillés en utilisant les données disponibles ou par des techniques quantitatives d'échantillonnage;
- ◆ les changements intervenus dans les valeurs sociales et dans les utilisations peuvent être suivis par des méthodes d'observation participatives. □

Consultez :



Manuel 10

Inventaire des zones humides

5. Mesures permettant d'aborder les problèmes affectant des zones humides particulières

notamment :

- (a) intégration, dès le début de l'élaboration de tout projet qui pourrait affecter une zone humide, d'une prise en considération de l'environnement (y compris l'évaluation de tous les impacts sur l'environnement avant approbation du projet, leur évaluation continue pendant son exécution et la mise en oeuvre complète des mesures nécessaires de conservation de l'environnement). Cette forme d'élaboration, d'étude et d'évaluation devra s'appliquer aux projets exécutés en amont de la zone humide, ou dans la zone humide elle-même, ainsi qu'à tout autre projet pouvant influencer la zone humide, et devra attacher une importance particulière au maintien des avantages et des valeurs mentionnés sous 3b ci-dessus;
- (b) réglementation de l'utilisation des éléments naturels des systèmes des zones humides, afin d'éviter leur surexploitation;
- (c) élaboration, mise en oeuvre et, au besoin, révision périodique des plans de gestion impliquant les populations locales et tenant compte de leurs besoins;
- (d) inscription sur la Liste de Ramsar des zones humides identifiées comme étant d'importance internationale;
- (e) création de réserves naturelles dans les zones humides, que celles-ci soient ou non inscrites sur la Liste; et
- (f) examen sérieux de la possibilité de restaurer les zones humides dont les avantages et les valeurs ont diminué ou été dégradés.

Extrait des orientations complémentaires...

III Mesures dans des sites particuliers

III.1 Aspects écologiques

La gestion des zones humides devrait être un processus intégré prenant en considération à la fois les critères temps et espace et les objectifs à long terme d'un développement durable, ainsi que l'approche au niveau de l'ensemble du bassin. À ce titre, elle doit incorporer différentes utilisations et activités, dans la mesure où elles sont compatibles avec un développement durable.

Cette gestion doit aussi se fonder sur une démarche interdisciplinaire qui reflète la grande diversité des activités humaines, faisant appel, entre autres, aux principes de la biologie, de l'économie politique, des sciences politiques et sociales, etc. Souvent, il faudra tenir compte de certains problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, notamment lorsqu'il s'agit d'espèces ou de systèmes aquatiques partagés, ainsi que de la question du changement mondial.

III.2 Activités humaines

Pour parvenir à une utilisation rationnelle des zones humides, il faut réaliser un équilibre qui assure la conservation de tous les types de zones humides, par des moyens allant de la protection intégrale à des interventions actives, y compris des mesures de restauration.

C'est la raison pour laquelle les activités d'utilisation rationnelle peuvent varier dans leur nature, allant d'une exploitation des ressources nulle ou très limitée à une exploitation active, à condition qu'elle soit durable. Il faut toutefois reconnaître qu'il n'y a qu'un très petit nombre de zones humides qui ne sont pas utilisées, d'une manière ou d'une autre, par les populations locales.

La gestion des zones humides doit être adaptée aux conditions locales. Elle doit également tenir compte des cultures locales et respecter les usages traditionnels. C'est pourquoi la gestion n'est pas un concept universellement applicable mais doit être adaptée aux circonstances.

III.3 Planification de la gestion intégrée

La gestion des zones humides peut passer par le développement de plans de gestion ou de stratégies applicables à un site ou à une région donnée. L'Atelier C de la Conférence de Kushiro a examiné un projet de *Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides*, adopté en séance plénière (Annexe à la Résolution C.5.7).

Ces lignes directrices soulignent le fait que les plans de gestion ne doivent pas s'appliquer aux seules réserves mais à toutes les zones humides et que ce processus doit être soumis en permanence à examen et à révision. Les plans de gestion devraient donc être considérés comme des documents flexibles et évolutifs.

1) En général, un plan de gestion est organisé en quatre parties:

- ◆ description (elle fournit les données factuelles sur la base desquelles les décisions de gestion pourront être prises. Elle peut être révisée en fonction de l'amélioration des connaissances relatives au site);
- ◆ état des modifications intervenues dans le site et des menaces qui peuvent peser sur celui-ci;
- ◆ évaluation et objectifs (les objectifs de la gestion peuvent être définis à partir de la description. Il s'agira d'objectifs à long terme et d'objectifs opérationnels immédiats);
- ◆ plan d'action (que faire pour atteindre les objectifs; par exemple, gestion des habitats et des espèces, utilisations, accès, éducation, interprétation et communication et recherche).

La surveillance continue fait partie intégrante du processus de planification. Le plan devra être révisé tous les ans et à plus long terme, ce qui pourra entraîner une modification de la description, des objectifs et du plan d'action lui-même.

2) Il convient de désigner un organe chargé de la mise en oeuvre du processus de gestion; cela peut être particulièrement utile dans les zones humides de grandes dimensions où la planification doit tenir compte de tous les intérêts, utilisations et pressions. L'on recherchera une participation et une coopération étroite avec les administrations et les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les populations locales.

3) Le cas échéant, les plans de gestion devraient reprendre des techniques aussi bien traditionnelles que modernes. Le plan doit refléter la capacité de charge générale du système. Sa mise en oeuvre devrait optimiser l'utilisation durable des ressources existantes.

La gestion des zones humides doit être intégrée dans les politiques nationales, comme le recommandent les lignes directrices de Montreux. Ces politiques devraient se fonder sur les meilleures informations techniques disponibles. Des informations techniques plus détaillées peuvent être obtenues auprès du Bureau Ramsar et de ses organisations partenaires.

III.4 Questions techniques

L'utilisation rationnelle n'est pas un concept nouveau dans bien des régions du monde. Durant des millénaires, de nombreuses civilisations se sont développées autour des zones humides, ayant mis au point des techniques pour les utiliser.

Beaucoup de ces techniques peuvent être employées dans le cadre d'une utilisation durable, il convient donc de les identifier, de les étudier et de les promouvoir de toute urgence. Lorsqu'elles ne sont pas susceptibles d'une telle utilisation, elles devraient être améliorées et adaptées à cette fin. □

Mesures prioritaires au niveau national

Que des politiques nationales relatives aux zones humides soient en préparation ou non, il convient de se pencher immédiatement sur certaines mesures prioritaires, pour faciliter l'élaboration de politiques nationales pour les zones humides et pour éviter de retarder la mise en oeuvre pratique de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Les Parties contractantes pourront choisir, en fonction de leurs priorités et de leurs besoins, certaines des mesures mentionnées ci-dessus sous la rubrique «Élaboration des politiques nationales relatives aux zones humides». Elles souhaitent peut-être prendre des mesures institutionnelles, législatives ou éducatives (comme celles mentionnées dans les sections 1, 2 et 3 ci-dessus) et commencer en même temps des inventaires ou des travaux scientifiques (comme ceux mentionnés dans la section 4). De cette manière, les instruments institutionnels, législatifs et éducatifs seront déjà existants quand les résultats scientifiques deviendront disponibles.

Les Parties contractantes qui souhaitent favoriser l'utilisation rationnelle des zones humides sans attendre l'élaboration de politiques nationales sur ce sujet pourront, en fonction de leur situation et de leurs besoins:

- (i) identifier les questions qui nécessitent une attention prioritaire;
- (ii) agir pour trouver une solution à une ou plusieurs de ces questions;
- (iii) identifier les zones humides où il est urgent d'agir;
- (iv) prendre les mesures nécessaires dans une ou plusieurs de ces zones humides, selon le schéma développé ci-dessous sous la rubrique «Mesures prioritaires dans des zones humides particulières».

Mesures prioritaires dans des zones humides particulières

Comme au niveau national, des mesures immédiates peuvent s'avérer nécessaires pour éviter la destruction ou la dégradation de caractéristiques importantes de certaines zones humides. Ces mesures comprendront sans doute certains des éléments mentionnés dans la section 5 ci-dessus, et les Parties contractantes pourront choisir ceux qui correspondent le mieux à leurs priorités et à leurs besoins.

Lors de l'élaboration de projets qui pourraient affecter des zones humides importantes, il convient de prendre les mesures suivantes, propres à favoriser l'utilisation rationnelle de la zone humide:

- (i) intégrer, dès le départ, les considérations relatives à l'environnement dans les projets qui pourraient toucher les zones humides (y compris une évaluation complète des impacts du projet sur l'environnement avant son approbation);
- (ii) assurer une évaluation continue pendant l'exécution du projet;
- (iii) assurer la mise en oeuvre complète de mesures nécessaires de conservation de l'environnement.

L'élaboration, l'étude et l'évaluation devraient s'appliquer aux projets exécutés en amont de la zone humide, comme à ceux exécutés dans la zone humide en question ainsi qu'aux autres projets qui risquent de l'affecter, et devraient attacher une importance particulière au maintien des avantages et des valeurs mentionnés dans la section 3b ci-dessus.

Les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides : Aperçu des Manuels 2 à 14

▶▶ Manuel 2

Politiques nationales pour les zones humides



avec des orientations sur :

- Pourquoi faut-il des politiques pour les zones humides?
- Qu'est-ce qu'une politique pour les zones humides?
- Relation entre politique et utilisation rationnelle
- Réflexion sur la création d'un Comité national pour les zones humides
- Énoncé de la perspective nationale et document de base
- Définir les zones humides au niveau national
- Définir les parties prenantes et entamer des consultations nationales
- Les objectifs d'une Politique nationale pour les zones humides et stratégies d'application
- Faire approuver et adopter la Politique par le gouvernement
- Définir qui est responsable de l'application
- Élaborer des lignes directrices pour l'application de la Politique et définir les ressources nécessaires
- Harmonisation interministérielle
- Établir un programme national de surveillance continue

▶▶ Manuel 3

Lois et institutions



avec des orientations sur :

- Objet d'une étude des lois et des institutions
- Établir les responsabilités politiques et institutionnelles pour cette étude
- Définir la méthode d'étude
- Établir une base de références sur les mesures juridiques et institutionnelles pertinentes
- Évaluer la base de références
- Recommander les changements juridiques et institutionnels nécessaires pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle

▶▶ Manuel 4

Gestion des bassins hydrographiques



avec des orientations sur :

- Qu'est-ce qu'une gestion intégrée des bassins hydrographiques?
- Élaboration et renforcement des politiques et de la législation pour la gestion intégrée des ressources d'eau
- Mise en place d'autorités de gestion des bassins hydrographiques et renforcement de la capacité institutionnelle
- Participation des acteurs et de la communauté et sensibilisation du public
- Évaluation et amélioration du rôle des zones humides dans la gestion de l'eau
- Déterminer l'offre et la demande d'eau, maintenant et à l'avenir
- Atténuer les impacts des projets de mise en valeur des sols et de l'eau sur les zones humides et leur diversité biologique
- Maintien du régime naturel de l'eau pour préserver les zones humides
- Protection et restauration des zones humides et de leur biodiversité dans le contexte de la gestion du bassin hydrographique
- Questions particulières en rapport avec les bassins hydrographiques et les systèmes de zones humides partagés

▶▶ Manuel 5

Gestion participative



avec des orientations sur :

Pourquoi est-il souhaitable d'associer les communautés locales à la gestion
Enseignements tirés de la participation des communautés
Incitations: confiance; souplesse; échange des connaissances et renforcement des capacités; continuité
Mesurer la participation des populations locales à la gestion des zones humides
Mise à l'essai de la méthode participative

▶▶ Manuel 6

CESP-zones humides



avec des orientations sur :

Principales réalisations dans le cadre du premier Programme de CESP
Possibilités et avantages découlant d'un investissement dans la CESP
Vision et principes directeurs
Objectifs généraux et opérationnels
Actions pour l'application de la vision et des objectifs

▶▶ Manuel 7

Inscription de sites Ramsar



avec des orientations sur :

Vision, objectifs et but à court terme pour la Liste des zones humides d'importance internationale
Les zones humides d'importance internationale et le principe Ramsar d'utilisation rationnelle
Lignes directrices pour l'adoption d'une méthode systématique d'identification des zones humides à inscrire, en priorité, sur la Liste de Ramsar
Critères d'identification des zones humides d'importance internationale, orientations sur leur application et buts à long terme
Conseils pour remplir une Fiche descriptive Ramsar (FDR)

▶▶ Manuel 8

Gestion des zones humides



avec des orientations sur :

Mise au point d'un processus de planification de la gestion
Concevoir un programme de surveillance continue
Évaluer et signaler les changements dans les caractéristiques écologiques
Utiliser le Registre de Montreux, un des « outils » de la Convention
Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides
Concevoir des programmes de restauration

▶▶ Manuel 9

Coopération internationale



avec des orientations sur :

L'interprétation de l'Article 5 de la Convention
La gestion des zones humides et des bassins hydrographiques partagés
La gestion d'espèces partagées dépendant des zones humides
Le partenariat entre Ramsar et des conventions et organisations internationales/régionales de l'environnement
L'échange de l'information et des connaissances spécialisées
L'aide internationale en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides
Le prélèvement et le commerce internationaux durables des produits animaux et végétaux provenant des zones humides
La réglementation des investissements étrangers en vue de garantir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides

▶▶ Manuel 10

Inventaire des zones humides



avec des orientations sur :

Cadre pour l'inventaire des zones humides
Énoncer le but et l'objectif
Examiner les connaissances et l'information existantes
Examiner les méthodes d'inventaire existantes
Déterminer l'échelle et la résolution
Établir un ensemble de données central ou minimal
Établir une classification des habitats
Choisir une méthode adaptée
Établir un système de gestion des données
Établir un calendrier ainsi que le niveau des ressources requises
Évaluer la faisabilité et le rapport coût-efficacité du projet
Mettre en place une procédure d'établissement des rapports
Établir un processus d'examen et d'évaluation de l'inventaire
Prévoir une étude pilote
Mise en œuvre de l'inventaire

Manuel 11

Évaluation des impacts



avec des orientations sur :

Les questions de la diversité biologique aux différentes étapes de l'étude d'impact sur l'environnement

Incorporation de considérations touchant à la diversité biologique dans l'évaluation environnementale stratégique

Les moyens : la création des capacités ; textes portant autorisation ; participation ; mesures d'encouragement ; coopération

Orientations complémentaires sur l'évaluation stratégique de l'environnement

Manuel 12

Attribution et gestion de l'eau



avec des orientations sur :

Principes

Le cadre décisionnel

Comment décider de l'attribution de l'eau

Outils et méthodes scientifiques

Mise en œuvre

Manuel 13

Gestion des zones côtières



avec des orientations sur :

Reconnaître le rôle et l'importance de la Convention de Ramsar et des zones humides dans la zone côtière

Sensibiliser réellement aux valeurs et fonctions des zones humides dans la zone côtière.

Utiliser des mécanismes pour garantir la conservation et l'utilisation durable des zones humides dans la zone côtière

Intégrer la conservation et l'utilisation durable des zones humides dans la gestion générale intégrée des écosystèmes

Manuel 14

Tourbières



avec des orientations sur :

Les tourbières et la Convention de Ramsar

Connaissance des ressources mondiales

Éducation et sensibilisation du public aux tourbières

Instruments politiques et législatifs

Utilisation rationnelle des tourbières

Réseaux de recherche, centres régionaux d'expertise et capacité institutionnelle

Coopération internationale

Mise en œuvre et appui



Recommandation 4.10

(adoptée par la 4^e Session de la Conférence des Parties contractantes, Montreux, Suisse, 1990)

Lignes directrices sur l'application du concept d'utilisation rationnelle

RAPPELANT que la Troisième Session de la Conférence des Parties contractantes a approuvé la Recommandation REC. 3.1 demandant l'établissement d'un Groupe de travail «chargé d'examiner la manière dont les critères et les lignes directrices permettant d'identifier les zones humides d'importance internationale pourraient être élaborés, et les dispositions de la Convention relatives à l'utilisation rationnelle appliquées, afin d'améliorer la mise en oeuvre de la Convention au niveau mondial»;

CONSTATANT que «Groupe de travail sur les critères et l'utilisation rationnelle» a été établi par le Comité permanent à sa Troisième Session du 5 juin 1987, avec la participation de sept Parties contractantes (Australie, Chili, États-Unis, Iran, Mauritanie, Norvège et Pologne - une par région représentée au Comité permanent);

SACHANT que le Groupe de travail s'est réuni à l'occasion de la Quatrième Session du Comité permanent au Costa Rica en janvier 1988 et a élu le représentant de la Norvège à la présidence du Groupe de travail, et que des observateurs de nombreuses autres Parties contractantes ont participé à cette réunion du Groupe de travail, ainsi qu'à ses délibérations ultérieures;

PRENANT ACTE du rapport du Groupe de travail, transmis à toutes les Parties contractantes avec la Note du Bureau 1989/3 (31 mars 1989), et révisé sur la base des commentaires reçus des Parties contractantes;

FELICITANT le Groupe de travail et son président pour le travail accompli en vue de préciser les critères et d'élaborer les lignes directrices relatives à l'utilisation rationnelle;

CONFIRMANT que le concept d'utilisation rationnelle englobe toutes les phases de la conservation des zones humides, y compris l'élaboration de politiques, la planification, les activités juridiques, l'éducation et les mesures spécifiques à des sites;

PRENANT ACTE avec satisfaction de l'appui fourni au Bureau de la Convention par le Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, afin d'encourager l'application du concept d'utilisation rationnelle dans les pays en développement;

RECONNAISSANT la nécessité de créer un Groupe de travail sur la Convention pour orienter le Bureau dans la promotion du concept d'utilisation rationnelle;

La Conférence des Parties contractantes

RECOMMANDE que les «lignes directrices pour la mise en oeuvre du concept d'utilisation rationnelle de la Convention», incluses dans l'Annexe III du rapport du Groupe de travail, examinées à la présente Conférence et jointes en annexe au présent document, soient adoptées et appliquées par les Parties contractantes.

RECOMMANDE EN OUTRE qu'un Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle soit reconstitué sous la supervision du Comité permanent, avec une représentation suffisante de chaque région de la Convention et l'aide d'experts invités venant d'organisations concernées par ses travaux, et qu'il poursuive le travail de la Convention sur l'utilisation rationnelle afin:

(a) de suivre le travail du Bureau dans l'exécution du projet d'utilisation rationnelle des Pays-Bas;

(b) d'encourager le développement et l'affinement des «lignes directrices pour la mise en oeuvre du concept d'utilisation rationnelle» figurant à l'Annexe, pour que celles-ci s'appliquent à divers types, régions, ressources et utilisations de

zones humides, et couvrant des domaines tels que:

1. mécanismes organisationnels et institutionnels;
2. inventaires et classification;
3. élaboration de plans de gestion, politiques, et stratégies de conservation de remplacement;
4. éducation à l'environnement et programmes de vulgarisation;
5. programmes de formation efficaces;
6. programmes de surveillance continue et de recherche en cours; et
7. possibilités de partenariat pour une assistance supplémentaire;

(c) diffusion d'informations sur des actions d'utilisation rationnelle spécifiques aux sites, menées dans les différentes régions du monde;

(d) diffusion d'informations sur des exemples pratiques d'interrelations entre activités humaines et zones humides; et

(e) mise à disposition des informations sur les procédures d'établissement des politiques nationales et inventaires relatives aux zones humides; et

RECOMMANDE ENFIN que le Groupe de travail présente un rapport à la prochaine Session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes.



Résolution 5.6

(adoptée par la 5e Session de la Conférence des Parties contractantes, Kushiro, Japon, 1993)

L'utilisation rationnelle des zones humides

RAPPELANT l'Article 3.1 de la Convention qui dispose que «les Parties contractantes élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser . . . autant que possible l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire»;

FAISANT REFERENCE à la recommandation REC. C.4.10, adoptée par la Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes, qui recommande aux Parties contractantes:

- ◆ d'adopter et d'appliquer les «Lignes directrices pour la mise en oeuvre du concept d'utilisation rationnelle»,
- ◆ de reconduire le Groupe sur l'utilisation rationnelle établi par la Troisième Session de la Conférence,
- ◆ d'entendre le rapport du Groupe de travail à la Cinquième Session de la Conférence;

REMERCIANT le gouvernement des Pays-Bas pour sa décision généreuse d'accorder au Bureau Ramsar un appui financier destiné à coordonner un projet de trois ans sur l'utilisation rationnelle des zones humides, qui a été réalisé depuis la Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes;

PRENANT ACTE du rapport du Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle et des conclusions du projet sur l'utilisation rationnelle;

La Conférence des Parties contractantes

INVITE les Parties contractantes à mettre en oeuvre plus systématiquement et plus efficacement, et aux niveaux international, national et local, les lignes directrices sur l'utilisation rationnelle adoptées par la Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes;

PREND NOTE des «Orientations complémentaires sur l'utilisation rationnelle» figurant en Annexe à la présente résolution, et prie instamment les Parties contractantes de mettre en oeuvre les dispositions applicables;

INVITE les Parties contractantes à renforcer la coopération internationale entre les pays développés et les pays en développement ou en économie de transition, en vue de l'application des lignes directrices et des orientations complémentaires relatives à l'utilisation rationnelle ainsi que de la réalisation de toutes autres actions appropriées; et

DECIDE que le suivi des travaux du Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle et, en particulier, l'application des Lignes directrices et des Orientations complémentaires sur l'utilisation rationnelle soit mené à bien par le Groupe d'évaluation scientifique et technique, créé lors de la présente Session.



« boîte à outils »

La « boîte à outils » de la Convention de Ramsar pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides

avec des lignes directrices adoptées aux 7e et 8e sessions de la Conférence des Parties

Manuel 1	Utilisation rationnelle des zones humides
Manuel 2	Politiques nationales pour les zones humides Élaboration et application de politiques nationales pour les zones humides
Manuel 3	Lois et institutions Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides
Manuel 4	Gestion des bassins hydrographiques Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques
Manuel 5	Gestion participative Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides
Manuel 6	CESP-zones humides Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention (2003-2008)
Manuel 7	Inscription de sites Ramsar Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale
Manuel 8	Gestion des zones humides Cadres pour la gestion des zones humides d'importance internationale et autres zones humides
Manuel 9	Coopération internationale Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar
Manuel 10	Inventaire des zones humides Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides
Manuel 11	Évaluation des impacts Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique
Manuel 12	Attribution et gestion de l'eau Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides
Manuel 13	Gestion des zones côtières Questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières
Manuel 14	Tourbières Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières

Utilisation rationnelle des zones humides

Autres manuels disponibles dans la série :

Manuel 2	Politiques nationales pour les zones humides
Manuel 3	Lois et institutions
Manuel 4	Gestion des bassins hydrographiques
Manuel 5	Gestion participative
Manuel 6	CESP-zones humides
Manuel 7	Inscription de sites Ramsar
Manuel 8	Gestion des zones humides
Manuel 9	Coopération internationale
Manuel 10	Inventaire des zones humides
Manuel 11	Évaluation des impacts
Manuel 12	Attribution et gestion de l'eau
Manuel 13	Gestion des zones côtières
Manuel 14	Tourbières

Tous les Manuels sont disponibles en français, anglais et espagnol, en copie imprimée ou sur CD-ROM, sous forme de fichier PDF. Par souci d'économie, le Secrétariat Ramsar encourage l'utilisation de la version CD. Le Secrétariat Ramsar est prêt à examiner toute offre de traduction et d'impression des Manuels dans d'autres langues, en consultation avec le Secrétariat.

Les Manuels imprimés et sur CD-ROM peuvent être obtenus sur demande au :

Secrétariat de la Convention de Ramsar
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Suisse
Tél: +41 22 999 0170
Télec.: +41 22 999 0169
Courriel: ramsar@ramsar.org
Site Web: <http://ramsar.org>

